

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 030/2026

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande du 25 février, par laquelle l'entreprise LLB Construction et Rénovation, domiciliée à HALLUIN, 44 rue Michelet, demande l'autorisation de mettre en place un camion nacelle face au 56 rue de la Libération, du 2 au 6 mars 2026, de 8h30 à 17h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE :

Article 1er : Du 2 au 6 mars, l'entreprise LLB Construction et Rénovation est autorisée à laisser en stationnement un camion nacelle face au 56 rue de la Libération.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de son véhicule est interdit du 2 au 6 mars entre 8h30 et 17h dans la rue de la Libération.

Article 3 : Les interdictions énoncées à l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 26 février 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

